



040_2024..FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 22 mars 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19, 18 aux points 5.2 et 5.7

VOTANTS : 24, 23 aux points 5.2 et 5.7

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – DE CAMPOS – LE DOUAREC – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Madame BUCHER

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Madame DE CAMPOS

Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame POLLION

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE

ABSENTS :

Madame RAMALHO-CLAUDIO

Monsieur LESQUELIN

Madame BERNARD

Madame LOTODE

Madame DEPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame POLLION

FINANCES

Affectation du résultat Budget principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'excédent ordinaire dégagé en 2023 sur la section de fonctionnement, soit 5 033 379,51 €, doit être affecté durant l'exercice 2024 et propose d'affecter cet excédent comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté.....3 930 288,24 €

Section d'investissement :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.....1 103 544,06 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur GISQUET, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU ayant donné pouvoir à Madame ROQUELLE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Finances du 26 mars 2024 ;

040_2024_FIN

→ **APPROUVE** le report du résultat du compte administratif 2023 de la commune sur le Budget principal 2024 tel que précisé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté.....3 930 288,24 €

Section d'investissement :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.....1 103 544,06 €

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Jennifer POLLION



Le Maire
Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : **10 AVR. 2024**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.